

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE**

**DEPARTEMENT  
HERAULT**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT  
LODEVE**

**Séance du 3 Avril 2024**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2024/04/13**

Date de la convocation	27/03/2024
	<b>Exprimés : 22</b>
Présents : 18	Pour : 20
Absents : 05	Contre : 02
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le trois Avril,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. GASC Carine, BIROUSTE Pascal, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations :

- Mme DAVIT Hélène à Mme RICARD Christine
- Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mme AMMARI Hanane à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique

Objet : Demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Hérault  
Création d'un terrain de football A8 en gazon synthétique

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20240403-2024-04-13-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2024  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune dispose d'un terrain de foot dont la pelouse souffre d'une utilisation intensive (environ 22 heures par semaines) et qu'il convient de trouver une solution.

En effet le club de foot, existant depuis 1921, a vu son nombre de licenciés fortement augmenter. Actuellement le club compte 288 licenciés pour seize équipes dont une féminine.

Ce complexe sportif aujourd'hui vétuste et insuffisant se verrait soulager par la création d'un terrain A8. Il permettrait une dynamisation du club et un accueil de qualité conforme aux attentes des participants, des scolaires et du public.

Aussi, la municipalité travaille actuellement, en concertation avec le Club de football, sur un projet de création d'un terrain de football A8 en gazon synthétique implanté à côté du terrain existant.

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal le projet de **création d'un terrain de football A8 en gazon synthétique**, établi par le maître d'œuvre, bureau d'études SEIRI, et en précise son coût :

<b>Montant travaux</b>		<b>493 650,50</b>
<i>LOT N°1 : TERRASSEMENT -VOIRIE - RESEAUX HUMIDES</i>	99 976,00	
<i>LOT N°2 : TERRAIN SYNTHETIQUE - EQUIPEMENTS - SERRURERIE</i>	332 649,50	
<i>LOT N°3 : RESEAUX SECS</i>	61 025,00	
<b>Montant honoraires</b>		<b>29 915,00</b>
<i>Etude de sol</i>	2 800,00	
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	27 115,00	
<b>5% Imprévus</b>		<b>24 682,53</b>

<b>Montant Global H.T.</b>	<b>548 248,03</b>
<b>Montant T.V.A. 20%</b>	<b>109 649,61</b>
<b>Montant Global T.T.C.</b>	<b>657 897,63</b>

Il évoque la nécessité de recourir aux aides financières du Conseil Départemental de l'Hérault pour mener ce projet à bien.

Il soumet le plan de financement et demande au conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, par 20 voix Pour, 2 voix Contre,

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20240403-2024-04-13-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2024  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

- ADOPTE le programme de travaux de création d'un terrain de football A8 en gazon synthétique et son plan de financement pour un coût hors taxes de 548 248.03€ ;
- SOLLICITE une subvention la plus élevée auprès du Conseil Départemental de l'Hérault ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à apposer toute signature nécessaire au règlement de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20240403-2024-04-13-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2024  
Date de réception préfecture : 05/04/2024